

**DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2019/2020
ECOLE/PÉRISCOLAIRE
LOIVRE**

**A RENDRE IMPERATIVEMENT À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE AVANT
LE 24 MAI 2019.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE
(une tolérance est accordée uniquement pour l'attestation d'assurance)


Documents à rendre :

- Fiche individuelle de renseignement (datée et signée)
- Fiche sanitaire (copie obligatoire des vaccinations)
- Fiche d'inscription périscolaire
- Attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Attestation d'assurance 2019/2020
- RIB (si prélèvement automatique)

Quels sont les services concernés ?

L'école, la garderie périscolaire, la restauration des écoles (élémentaires et maternelles pour tous ses services) de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

INFORMATIONS

- Remplir une fiche individuelle de renseignements administratifs ainsi que la fiche sanitaire.
-  Sans attestation du quotient familial, les tarifs de la tranche 2 seront appliqués.
- Transport scolaire : effectuez vos démarches en ligne sur www.grandreims.fr ou par courrier en complétant le formulaire papier (téléchargeable sur le site) accompagné de votre règlement à l'ordre de la Régie transport scolaire.

Référents périscolaires :

LOIVRE : M. Thibaut HURTELLE ☎ 03.26.89.80.53

mairie : 03.26.61.01.03

25 rue de verdun -51220 LOIVRE / nap.cnc@outlook.fr

TARIFS DES SERVICES : (Sous réserve de modification, les tarifs repas étant révisables par le prestataire les 1ers septembre de chaque année)

SERVICES	TRANCHE 1	TRANCHE 2
GARDERIE DU MATIN	1.57 €	1.89 €
GARDERIE DU MIDI		
4 j/semaine	4.98 €	5.46 €
3,2,1 j/semaine	5.44 €	6.05 €
occasionnel	7.23 €	7.23 €
GARDERIE DU SOIR	1.97 €	2.37 €

Abattement selon la composition familiale :

- - 10 % dès 2 enfants inscrits dans la même cantine ou sur le même regroupement pédagogique
- - 20 % dès 3 enfants inscrits dans la même cantine ou sur le même regroupement pédagogique

Possibilité d'adaptation pour les personnes ayant des emplois décalés.

Les parents ayant des enfants de moins de 6 ans peuvent demander une attestation fiscale au service périscolaire.

Valeurs du Quotient familial retenues : (voir votre CAF, MSA,...)

- Tranche 1 : de 0 à 1 379 € inclus
- Tranche 2 : à partir de 1 380 €

Règlement intérieur

I – Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire

Article 1 : les garderies périscolaires et le service de restauration fonctionnent sous la responsabilité de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement après consultation des personnes intéressées.

Article 2 : Les garderies et le terminal de restauration sont ouverts exclusivement aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique.

JOURS	GARDERIE DU MATIN	CANTINE	GARDERIE DU SOIR
L. M. J. V.	7h30 / 8h50	11h50/13h50	16h50/18h30

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. Après l'heure de fermeture tout dépassement d'horaire sera facturé forfaitairement 15.48€.

Article 3 : La responsabilité du service est confiée à un employé de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 4 : L'accueil des enfants, voir fiche pratique.

Article 5 : Les dossiers d'inscription seront à retirer en mairie de la commune de résidence. Les inscriptions aux services du périscolaires (garderies matin/soir et cantine) se feront de vacances à vacances.

Article 6 : Sur chaque site, des dispositions particulières peuvent être prises en fonction des places disponibles.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, le personnel de service ne pourra, en aucun cas, se voir confier la responsabilité de la distribution de médicaments destinés à vos enfants.

Article 8 : Annulation ou modification des garderies et restauration
Pour toute annulation ou modification d'inscription, il est important de prévenir le service périscolaire au plus tard :

- le mardi avant 11h30 pour le jeudi et le vendredi
- le jeudi avant 11h30 pour le lundi et le mardi

Dans le cas contraire, les réservations seront intégralement facturées (y compris les garderies).

En cas de maladie de l'enfant, 48 heures de carence seront observées. Les jours suivants ne seront pas facturés sous réserve que le service périscolaire soit prévenu dès le premier jour d'absence avant 8h30 et qu'un certificat médical soit fourni dans les 48 heures.

Les menus sont affichés soit à l'école, cantine et/ou sur le site du Pôle Nord Champenois.

Article 9 : Le service périscolaire n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés.

Article 10 : Un état des présences journalières sera tenu par le responsable.

Article 11 : Les enfants inscrits au service auront la lecture d'une charte de bonne conduite et devront la signer, ainsi que leurs parents.

Article 12 : Ce présent règlement est susceptible de modifications ultérieures, les parents des enfants inscrits seront informés en temps utile.

